



**Cellule stratégique
de Laurette ONKELINX,
Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique,
chargée de Beliris et les
Institutions culturelles
fédérales**

tél.: +32 (0)2 233 51 11
fax: +32 (0)2 230 10 67
personne de contact: Xavier Van Cauter
e-mail: x.vancauter@lo.fgov.be

29 JUIL. 2013

Union des Kinésithérapeutes
Francophones et Germanophones de
Belgique asbl

Chaussée de Namur, 31
6061 Montignies-sur-Sambre

vos lettres du
vos références

nos références : LO/LB/BL/XVC/2013-07-24
date : 24 juillet 2013

annexe(s)

Concerne : Abrogation du concours de sélection des kinésithérapeutes

Madame, Monsieur,

Sur ma proposition, le Conseil des Ministres a marqué son accord ce 19 juillet 2013 sur le projet d'arrêté royal portant abrogation de l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Pour rappel, sur ma proposition également, le Gouvernement avait décidé en juin 2012 d'accorder une prolongation générale des numéros INAMI provisoires pour l'ensemble des kinésithérapeutes, afin de permettre aux kinés qui se sont installés en tant qu'indépendants - parfois depuis juin 2010 - de continuer à exercer leur activité avec sérénité, jusqu'à la suppression définitive du concours de sélection, conformément à l'accord de Gouvernement et dans le respect des conditions¹ émises par la Commission de Planification-Offre médicale.

Pour régler cette situation inconfortable, j'ai proposé au Gouvernement de prendre deux nouvelles initiatives :

1. abroger le concours de sélection des kinésithérapeutes sous sa forme actuelle : le concours 2013 n'aura donc pas lieu et l'ensemble des kinésithérapeutes diplômés en 2013 recevront un numéro INAMI définitif, leur permettant de commencer leur activité à titre indépendant,
2. attribuer un numéro INAMI définitif aux 200 kinésithérapeutes qui disposent actuellement d'un numéro INAMI provisoire, leur permettant de poursuivre leur activité à titre indépendant.

La question est donc définitivement réglée pour l'ensemble des kinésithérapeutes qui se trouvaient dans l'incertitude quant à la poursuite ou au démarrage de leur activité professionnelle en cabinet privé.

¹ Ces conditions sont :

- la mise en place d'un cadastre amélioré,
- une étude sur les besoins en fonction des secteurs d'activité en kinésithérapie,
- une harmonisation des formations en Communauté française et en Communauté flamande.

Dans son avis du 1^{er} juillet dernier, la Commission de planification-Offre médicale estime en effet que l'examen de sélection, dans sa forme actuelle, devrait être supprimé et remplacé par un autre système, permettant de promouvoir les filières où il y a une demande de kinésithérapeutes, notamment dans le secteur de la gériatrie.

Je déposerai donc dans les prochains mois une proposition alternative de planification de l'offre en kinésithérapie - sur base des recommandations que me fera la Commission de planification-Offre médicale – et qui permettra de mieux promouvoir les filières où il y a une réelle demande de kinésithérapeutes.

Je tenais à vous faire part de ces informations cruciales pour votre profession.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération très distinguée.

Laurette ONKELINX

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.